



ACCIDENT DE LA ROUTE DEMARCHES INDEMNITES

Par **LHOMME ARTOIS**, le **14/01/2014** à **08:24**

Bonjour

Ma belle soeur à été victime d'un accident de la route le 13 janvier, une voiture lui est rentrée dedans par l'arrière, le choc à été tellement violent que sa 206 est montée sur la 307 de la conductrice (gendarmes, pompier, dépanneur sont venus)

Résultat minerve avec deux vertebres de touchés, les dents ont été choqués, lèvre ouverte, 10 jours d'impacité de travail (elle finissait son cdd dans 3 semaines)...

Elle à appelé son assurance en sortant de l'hospital et son assurance lui à simplement dit "Madame , c'est un banal accident". Elle ne sait pas comment s y prendre , comment et quelles démarches faire??? (sans vous dire qu'elle se retrouve sans voiture, choquée)

Comment réagir, que doit elle faire.

Comment sa voiture va être indemnisée (elle est en tiers)

cordialement

Par **maitreantoineregley**, le **14/01/2014** à **17:26**

Bonjour.

Si l'auteur de l'accident a été indentifié, il devrait être poursuivi devant le Tribunal correctionnel et vous serez informé de la possibilité de vous constituer partie civile. Par ce biais, vous et/ou votre avocat fera les démarches pour que vous puissiez être remboursé de tous les frais engagés et du préjudice causé par les 10 jours d'ITT. Un tel préjudice peut s'estimer à 3 chiffres.

Il faut savoir que les victimes d'accident de la route sont bien indemnisées et rapidement. En effet, c'est un fonds spécial qui indemnise et qui se retourne ensuite contre l'auteur des faits.

Je vous conseille de vous rapprocher de la gendarmerie ou du commissariat qui vous a orienté vers le médecin qui a constaté l'ITT pour savoir ce que cela va devenir.

Si toutefois aucune enquête n'était diligentée, vous avez toujours la possibilité d'agir devant les juridictions civiles.